CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du lundi 30 janvier 2012

DÉLIBÉRATION N° CG-2012/01/30-**4/16**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
48511286
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/02/2012
Réception Préfet : 03/02/2012
Publication RAAD : 03/02/2012

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PICARD Laurence

OBJET : Evolution du Contrat Jeune Majeur : mise en place d'un Contrat Autonomie Jeune Majeur.

Assurer la protection et l'accompagnement des jeunes majeurs de 18 à 21 ans confrontés à des situations de danger est une obligation légale pour le Département. Ainsi, il a la responsabilité d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique, pour des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant pour le jeune. Il a aussi pour responsabilité d'accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie.

Le support à la mise en œuvre de cette responsabilité est le Contrat Jeune Majeur déjà mis en place au sein du Département seine-et-marnais, formalisé lors d'un entretien par un contrat entre les services du Département représenté par l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, et le majeur.

Le Contrat Autonomie Jeune Majeur (CAJM) est une évolution significative du Contrat Jeune Majeur actuel en vue de faciliter la sortie des jeunes majeurs du dispositif de l'ASE, en leur versant une allocation différentielle maximale de 700 € par mois pendant une durée maximale de neuf mois. Ainsi une annexe au Contrat Jeune Majeur actif est conclue, intégrant le montant de l'allocation, et le contrat prend alors le nom de Contrat Autonomie Jeune Majeur (CAJM). Une prolongation de six mois sera possible. Cette allocation permettrait au jeune de régler lui-même les frais liés à l'accès au logement autonome. La prise en charge financière du lieu d'accueil, la prise en charge ASE en établissement ou famille d'accueil serait alors suspendue.

Tout au long du CAJM, les services de l'ASE sont chargés d'accompagner le jeune majeur sur le plan éducatif et de le réorienter progressivement vers les dispositifs de droit commun pour une sortie du dispositif de l'ASE.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer la prestation Contrat Autonomie Jeune Majeur.

Article 2 : que cette prestation sera imputée sur l'opération « Aides en Milieu Ouvert » de l'action « Protection en Milieu Ouvert » du domaine « Protection et prévention en Milieu Ouvert ».

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ

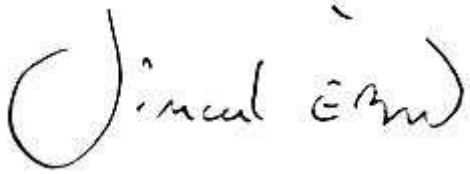

Président du Conseil général
de Seine-et-Marne